

OMBE

Diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement

Programme de formation 2024

Le diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) est un programme qui relève de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ). Depuis 2006, le programme est livré conjointement avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de l'enrichir de l'expertise unique de celle-ci en matière de développement des compétences appliquées aux municipalités.

Les membres de la COMBEQ reçoivent un code de réduction leur donnant droit à un rabais de l'ordre de 33 % sur le prix régulier des formations offertes dans le programme OMBE. Son utilisation est essentielle afin d'obtenir la tarification réservée aux membres pour l'inscription aux formations du programme OMBE. Une fois l'inscription confirmée par le portail en ligne, aucune application ultérieure du code promotionnel ne sera possible sur cette même inscription.

Tarification, détails et inscription au www.combeq.gc.ca

Cours de base obligatoires (2,7)

Gestion efficace des plaintes et recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour (0,7)

Classes virtuelles

- 7 et 8 février
- 28 et 29 mai
- 2 et 3 octobre
- 27 et 28 novembre

Lecture de plans et devis pour l'OMBE (0,6)

Classes virtuelles

- 6 et 7 février
- 30 avril et 1^{er} mai
- 4 et 5 septembre
- 13 et 14 novembre

Rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme (1,4)

Classes virtuelles

- 29, 30 janvier, 5 et 6 février
- 2, 3, 9 et 10 avril
- 3, 4, 10 et 11 septembre
- 21, 22, 28 et 29 octobre
- 25 et 26 novembre, 2 et 3 décembre

Cours de concentration

Concentration bâtiment (4,4)	Concentration environnement (4,2)
Droits acquis et les régimes de tolérance à l'égard de situations existantes (0,7)	Gestion des lacs et des cours d'eau (1,4)
Classes virtuelles <ul style="list-style-type: none"> • 5 et 6 février • 22 et 23 avril • 18 et 19 septembre • 13 et 14 novembre 	Classes virtuelles <ul style="list-style-type: none"> • 12, 13, 21 et 22 février • 27, 28 mai, 3 et 4 juin • 23, 24, 30 septembre et 1^{er} octobre • 20, 21, 27 et 28 novembre
Initiation au Code de construction du Québec (0,6)	Règlement provincial provisoire pour la protection des milieux hydriques (0,7)*
Classes virtuelles <ul style="list-style-type: none"> • 13 et 14 mars • 29 et 30 mai • 1^{er} et 2 octobre • 2 et 3 décembre 	Classes virtuelles <ul style="list-style-type: none"> • 31 janvier et 1^{er} février • 11 et 12 mars • 22 et 23 mai • 11 et 12 septembre • 29 et 30 octobre • 9 et 10 décembre
Partie 9 du Code de construction du Québec (1,8)	Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) (1,4)*
Classes virtuelles <ul style="list-style-type: none"> • 26, 27 et 28 mars, 2, 3 et 4 avril • 26, 27, 28 novembre, 3, 4 et 5 décembre 	Classes virtuelles <ul style="list-style-type: none"> • 14, 15, 21 et 22 février • 24, 25 avril, 1^{er} et 2 mai • 9, 10, 16 et 17 octobre • 11, 12, 18 et 19 novembre
Partie 10 du Code de construction du Québec (0,6)	Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (0,7)*
Classes virtuelles <ul style="list-style-type: none"> • 9 et 10 avril • 25 et 26 septembre • 11 et 12 décembre 	Classes virtuelles <ul style="list-style-type: none"> • 26 et 27 février • 29 et 30 avril • 4 et 5 novembre
Règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme (0,7)	
Classes virtuelles <ul style="list-style-type: none"> • 18 et 19 mars • 4 et 5 septembre • 25 et 26 novembre 	

Cours complémentaires

Atelier de perfectionnement sur le Règlement Q-2, r. 22 (0,7)

Classes virtuelles

- 21 et 22 février
- 13 et 14 mai
- 23 et 24 octobre

Comment s'y retrouver avec la Loi sur les architectes? (0,2)

Webinaires

- 6 mai de 14 h à 16 h
- 6 novembre de 14 h à 16 h

Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter (0,7)

Classes virtuelles

- 13 et 14 février
- 23 et 24 avril
- 5 et 6 juin
- 16 et 17 septembre
- 6 et 7 novembre

Initiation au Règlement Q-2, r. 22 (0,7)

Classes virtuelles

- 24 et 25 janvier
- 25 et 26 mars
- 7 et 8 octobre
- 4 et 5 décembre

Insalubrité des bâtiments – Modules 1 et 2 (1,4)

Classes virtuelles

- 13, 14, 20 et 21 mars
- 8, 9, 15 et 16 octobre

Modifications 2023 au régime de protection des milieux hydriques (0,2)

Webinaire

- 23 janvier de 10 h à 12 h
- 8 février de 14 h à 16 h
- 20 février de 14 h à 16 h

Les mystères du lotissement et des avis de motion (0,7)

Classes virtuelles

- 8 et 9 avril
- 4 et 5 juin
- 4 et 5 novembre

Cours complémentaires (suite)

Participation publique ou référendum? (0,2)

Webinaire

- 4 novembre de 14 h à 16 h

Partie 3 du Code de construction du Québec (1,8)

Classes virtuelles

- 8, 9, 10, 15, 16 et 17 octobre

Permis délivré sans droit : solutions et recours pour la municipalité et le fonctionnaire (0,2)

Webinaires

- 9 mai de 10 h à 12 h
- 3 octobre de 14 h à 16 h

Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles : rappel des règles et modifications récentes au Règlement (0,2)

Webinaires

- 15 avril de 14 h à 16 h
- 10 juin de 14 h à 16 h

Rôle du conciliateur-arbitre (0,7)

Classes virtuelles

- 15 et 16 mai
- 30 et 31 octobre

Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles (0,7)

Classes virtuelles

- 11 et 12 juin
- 9 et 10 décembre

Systèmes de traitement dans le cadre du Règlement Q-2, r. 22 (0,7)

Classes virtuelles

- 3 et 4 avril
- 20 et 21 novembre

Zonage agricole (1,4)

Classes virtuelles

- 26, 27 et 28 février
- 21, 22 et 28 mai
- 9, 10 et 24 septembre
- 11, 12, 19 novembre

* Cours dispensés en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Conditions d'obtention du diplôme

Les cours du programme OMBE sont accrédités par la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) et chaque heure de formation donne droit à 0,1 UEC.

Les cours suivants sont accrédités depuis le 1^{er} janvier 2005 :

- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;*
- *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.*

Tous les autres cours sont accrédités depuis le 1^{er} septembre 2006.

Minimum requis pour obtenir le diplôme :

- Avoir réussi tous les cours obligatoires, tous les cours d'une concentration et des cours complémentaires pour un minimum de 10 UEC;
- Être un employé municipal et membre de la COMBEQ.

Minimum requis pour le maintien du titre d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) :

- 1,4 UEC par 2 ans, incluant la mise à niveau.

Dans la mesure où un cours de base ou de concentration est modifié ou mis à jour par la COMBEQ ou en raison de développements législatifs ou autres, ce cours devient de nouveau obligatoire. L'officier municipal dispose d'une période de deux ans pour le suivre, sans quoi il ne pourra plus porter le titre d'OMBE. C'est ce qu'on appelle « la mise à niveau ».

La COMBEQ se réserve le droit d'offrir des cours hors programme et n'octroyant aucune UEC.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

